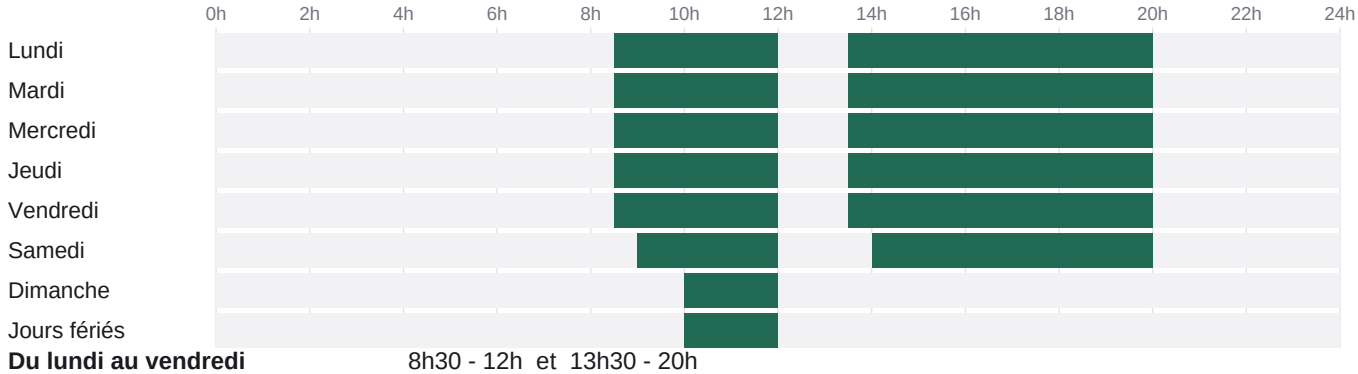
Horaires des travaux bruyants à La Chapelle-sur-Dun

76740 · Seine-Maritime (76) · 162 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Horaires de tonte et d'usage de matériels bruyants Jours ouvrables 8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 30 - 20 h 00 ? Samedi 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 20 h 00 ? Dimanche et jours fériés 10 h 00 - 12 h 00?? »

Texte officiel : https://www.lachapellesurdun.fr/infospratiques

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.